

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS207/15/Add.3  
14 janvier 2004

(04-0100)

Original: espagnol

## CHILI - SYSTÈME DE FOURCHETTES DE PRIX ET MESURES DE SAUVEGARDE APPLIQUÉS À CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

### Rapport de situation du Chili

#### Addendum

La communication ci-après, datée du 12 janvier 2004, adressée par la délégation chilienne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

#### Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant l'affaire *Chili - Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles* (WT/DS207)

Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), le Chili présente un nouveau rapport de situation concernant le différend "*Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles*" (WT/DS207).

Comme il est indiqué dans les précédents rapports de situation, le 16 décembre dernier en application de la Loi n° 19.897 et du Décret suprême n° 831 du Ministère des finances, le nouveau système de fourchettes de prix est entré en vigueur, conformément aux recommandations et décisions de l'ORD concernant ce différend, soit dans le délai raisonnable dont le Chili disposait pour mettre en œuvre ces recommandations et décisions, lequel est venu à expiration le 23 décembre 2003.

Étant donné qu'il y a désaccord, au sens de l'article 21:5 du Mémoire d'accord, au sujet de la compatibilité des mesures adoptées avec les recommandations et décisions de l'ORD, l'Argentine et le Chili ont signé un accord concernant les procédures prévues aux articles 21 et 22 du Mémoire d'accord, qui a fait l'objet du document WT/DS207/16.

Je vous saurais gré de bien vouloir inscrire le présent rapport de situation à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'ORD, qui se tiendra le 23 janvier.

---